



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

ARRETE 2025-07

Portant réglementation temporaire de la circulation VC 9 A AUCHERES

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de Monsieur TAILLAND représentant la société Alliance Forêt Bois 8 avenue de la Gare, 19400 Argentat, afin d'effectuer les travaux d'abattage d'arbres chez Madame Nadine COMTE

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de régler la circulation sur la VC9 à Auchères.

ARRETE

Article 1 : du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, la route est interdite à la circulation de tous véhicules entre 8h00 et 18h00.

Article 3 : La route est fermée à la circulation et la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par la société Alliance Forêts Bois.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- au Conseil Départemental de la Corrèze, service des routes.

À ROSIERS D'EGLETONS,
Le 07 mars 2025
Le maire, Gérard Brette

